



# Dédouanement en ligne par traitement automatisé



À VOTRE SERVICE

LA DOUANE

# SOMMAIRE

Introduction .....	3
A chaque opérateur, sa téléprocédure .....	5
Des fonctionnalités à forte valeur ajoutée .....	6
Des simplifications importantes .....	8
Un dédouanement à moindre coût .....	8
Un mode de transmission adapté à chaque opérateur .....	9
Les prochaines étapes du déploiement de Delt@ .....	10
Pour en savoir plus .....	11
Coordonnées utiles .....	11

# AVEC DELT@, DÉDOUANEZ SUR INTERNET DE MANIÈRE PLUS SIMPLE, PLUS SÛRE, PLUS RAPIDE !

## Introduction

Depuis 2006, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) met en place le programme **DELT@ (Dédouanement en Ligne par Traitement Automatisé)**, qui dématérialise les procédures de dédouanement.

Au sein de l'Union européenne, le dédouanement est appelé à connaître des évolutions importantes.

Avec Delt@, vous êtes prêts pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions communautaires en matière de dédouanement :

- **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007**, l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 2286/2003 de la Commission du 18 décembre 2003 impose un nouveau format des données de la déclaration en douane (document administratif unique et déclaration complémentaire globale) ;
- Le programme stratégique communautaire de douane électronique (e-customs), destiné à promouvoir au sein de l'Union européenne le dédouanement par voie électronique, a débuté en 2007 avec la mise en œuvre de la phase 1 (dématérialisation du justificatif fiscal) du système de contrôle à l'exportation (ECS). **Delt@ est connecté à ECS.**
- Le règlement n° 648/2005 («amendement sécurité») du Parlement européen et du Conseil, en date du 13 avril 2005, a amendé le code des douanes communautaire.

A des fins de sécurité, une déclaration sommaire préalable, en détail ou simplifiée, à l'importation et à l'exportation, devra être transmise par voie électronique à compter de juillet 2009. **Delt@ permettra de traiter cette déclaration.**

- La modernisation du code des douanes communautaire, simplifiant la réglementation et l'adaptant au dédouanement par voie électronique, fera de la déclaration en douane dématérialisée le principe, la déclaration papier devenant l'exception dès 2009/2010. **Delt@ s'inscrit dans cette perspective du zéro papier.**

DELT@ vous permet d'accéder à une **gamme étoffée de téléprocédures, avec des fonctionnalités à forte valeur ajoutée.**

Vous disposez ainsi d'outils vous permettant de **dédouaner plus rapidement et plus sûrement vos marchandises, à moindre coût.**



## ► A CHAQUE OPERATEUR, SA TELEPROCEDURE DE DEDOUANEMENT

DELT@ s'adresse à toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes, qui doivent déposer des déclarations en douane, en procédure de droit commun ou en procédure simplifiée de dédouanement.

En fonction de son organisation logistique et de sa maîtrise des données nécessaires au dédouanement, l'entreprise choisit la téléprocédure la plus adaptée :

- **DELT@ C permet d'établir une télédéclaration complète** (modèle DAU 2007), en procédure de droit commun et, **désormais en 2008, en procédures de dédouanement à domicile** (procédure de dédouanement à domicile et procédure de dédouanement à domicile, avec domiciliation unique). C'est donc du dédouanement en une étape, pour les importations et les exportations. Il remplace le SOFI au début 2008.
- **DELT@ D permet aux opérateurs bénéficiant d'une procédure de dédouanement à domicile, ou d'une procédure de dédouanement avec domiciliation unique, de dédouaner en 2 étapes à l'importation et à l'exportation**, grâce à l'établissement d'une déclaration simplifiée, puis au dépôt d'une déclaration complémentaire globale périodique.
- **DELT@ eXpress s'adresse aux opérateurs assurant un service intégré de collecte, de transport, de dédouanement et de livraison** de manière accélérée et dans des délais précis, et qui disposent, en outre, d'un système automatisé d'identification et de suivi des colis. Il permet de dédouaner à l'importation (en 1 ou 2 étapes) les envois de valeur négligeable (inférieure à 22 €), les envois taxables.  
Il comporte des adaptations particulières comme le traitement des envois fractionnés (multi-colis). DELT@ eXpress est adapté au rythme et à l'automatisation des opérateurs de fret express, grâce à sa transmission automatique et anticipée des données (en EDI exclusivement), à son système d'identification des envois et de leur routage, pour une inspection entièrement automatisée par la douane.

**Bon à savoir** : il existe sur [Pro.Dou@ne \(https://pro.douane.gouv.fr\)](https://pro.douane.gouv.fr) des guides en ligne destinés à l'utilisateur de DELT@ C, mais aussi de DELT@ D.

## ► DES FONCTIONNALITES A FORTE VALEUR AJOUTEE

Les téléprocédures DELT@ intègrent de nombreuses fonctionnalités :

- Une accessibilité permanente **24 H/24 et 7 J/7**,
- **Sous certaines conditions, le « bon à enlever » (BAE) peut être obtenu, même en dehors des heures d'ouverture du bureau de douane** par les opérateurs agréés (bénéficiaires de la procédure de dédouanement à domicile, destinataires agréés, titulaires d'un MADT), et pour les déclarations qui n'auront pas été préalablement sélectionnées pour un contrôle.

Bien entendu, il ne doit pas s'agir de marchandises qui sont exclues de la domiciliation ou soumises à des réglementations particulières (cf. le bulletin officiel des douanes n° 6627 du 26 mai 2005 sur l'enlèvement des marchandises en procédure informatisée SOFI),

- **Les déclarations peuvent être anticipées**, jusqu'à 10 jours avant le départ ou l'arrivée des marchandises,
- **Les déclarations peuvent être invalidées, rectifiées ou révisées par voie électronique.**

A noter que cette rectification est d'ores et déjà disponible sur DELT@ D. Elle le sera, également, sur DELT@ C et eXpress

- L'accès à **l'encyclopédie et au moteur tarifaire RITA** (Référentiel Intégré Tarifaire Automatisé). RITA constitue **une base réglementaire étoffée** des mesures communautaires et nationales applicables à l'importation et à l'exportation en matière de dédouanement et d'accises.

Le moteur tarifaire de RITA vérifie **la validité et la cohérence des éléments déclarés et calcule, en réel ou simulation, le montant de la liquidation d'une déclaration.**

Un simulateur de tarification permet d'estimer et de comparer les coûts fiscaux et douaniers des opérations commerciales envisagées par un opérateur.

- **Le calcul de la valeur en douane** est assuré automatiquement, à partir des données indiquées par le déclarant ;
- Pour les opérateurs traitant des flux importants et souhaitant optimiser les avantages résultant de l'automatisation de leur système, le **guichet EDI** permet de **gagner en productivité**. En effet, le temps de saisie et les saisies répétées de données identiques sont limités ;

- Grâce au **téléservice comptable TRIGO** (Gestion Garantie Globale Opérateurs), **le déclarant réduit ses frais financiers** et de gestion grâce à la nouvelle offre de cautionnement, lui permettant de globaliser et de centraliser ses garanties et ses crédits.  
En un simple clic sur Internet, via le portail **PRO.DOU@NE** (<https://pro.douane.gouv.fr>), il peut consulter le disponible du crédit d'enlèvement et le crédit «opérations diverses», ce dernier pouvant même être géré directement, via DELT@,
- Une fonction modèle est proposée aux utilisateurs du guichet DTI, pour alléger la saisie des flux répétitifs et gagner du temps ;
- L'envoi automatique de l'avis d'enregistrement dans les systèmes d'information portuaire ;
- **Les informations statistiques sont transmises directement à la douane**, il n'y a donc plus de fichiers statistiques au format «Saisunic» à établir ;
- L'accès à ECS, mode DTI dans l'immédiat, puis **en mode EDI dans le courant de l'année 2008**. Depuis le 11 juillet 2007, le système de contrôle à l'exportation (ECS) est entré en vigueur. Il remplace la procédure papier d'attestation de sortie des marchandises hors de l'Union européenne. Le visa du justificatif de sortie se fait, désormais, par voie électronique.

ECS a d'abord intégré DELT@ C pour les sorties par les bureaux de douane situés dans d'autres Etats membres. Il sera progressivement étendu à DELT@ D, guichet DTI puis EDI.

De même, **les visas des sorties par les bureaux de douane français seront activés dans le courant de l'année 2008**.

En utilisant DELT@ C, l'exportateur français trouve donc, attachée à sa déclaration d'exportation, une **attestation de sortie remplaçant le visa apposé sur l'exemplaire 3 du DAU et valant justificatif auprès des services fiscaux**.

ECS a pour avantages la rapidité et la simplicité : le déclarant reçoit l'attestation dématérialisée dès la sortie de la marchandise, au lieu d'attendre le visa et le renvoi du formulaire par courrier. Le transporteur n'a plus à renvoyer le document, puisque le système est géré par voie électronique entre les bureaux de douane des Etats membres.

- L'envoi automatique de l'avis d'enregistrement dans les systèmes d'information portuaire.

## ► DES SIMPLIFICATIONS IMPORTANTES

En vertu des dispositions de l'article 95 du code des douanes national, les opérateurs agréés à DELT@ ne sont pas tenus de présenter, de façon systématique, les documents afférents aux opérations de dédouanement.

Ces documents sont archivés directement sous leur responsabilité afin de pouvoir être mis, le cas échéant, à la disposition du service des douanes. Les déplacements au bureau de douane sont ainsi réduits, et le coût administratif du dédouanement s'en trouve diminué.

## ► DELT@, UN DEDOUANEMENT A MOINDRE COUT

**La réduction du coût du dédouanement est au cœur de la stratégie menée par la direction générale des douanes et droits indirects depuis plusieurs années**, et la mise en place des téléprocédures DELT@ y participe.

**De plus, les services de téléprocédures DELT@ D et DELT@ eXpress sont totalement gratuits.**

**Pour DELT@ C**, dès 2007, la redevance d'utilisation dégressive perçue était inférieure de 30 % par rapport à la tarification du SOFI.

La perception de cette redevance s'explique par la valeur ajoutée de cette téléprocédure, offrant de surcroît des fonctionnalités avancées comme, notamment, l'utilisation gratuite du référentiel RITA (référentiel intégré tarifaire).

En 2008, la redevance s'élève, par déclaration, à 1,50 € à l'importation et 1,20 € à l'exportation, décomptée par déclaration de 5 lignes maximum.

**Cette redevance doit diminuer chaque année, pour aboutir à la gratuité totale en 2010.**



## ► UN MODE DE TRANSMISSION ADAPTE A CHAQUE OPERATEUR

L'opérateur déclarant choisit son guichet de dépôt de sa télédéclaration, en fonction de son flux de déclarations et de sa propre capacité d'informatisation.

- **Le guichet EDI :**  
**Echange de données informatisé**

L'opérateur envoie directement sa télédéclaration à la douane, via son système informatique. Cette télédéclaration prend la forme d'un **message électronique** de format prédéfini. Il s'adresse en priorité aux entreprises présentant un volume d'échanges important et une certaine logistique informatique.

Ce mode de transmission nécessite une habilitation technique de la part des services informatiques douaniers.

L'opérateur EDI est tenu de souscrire, au préalable, avec les services techniques du Centre Informatique Douanier (CID) et de la sous-direction chargée du système d'information et de télécommunications de la direction générale des douanes et droits indirects :

- Une convention «PASTEUR», avec un agrément technique pour une accréditation en vue de la connexion au système douanier,
- Une certification technique et fonctionnelle des échanges, liée à la téléprocédure.

**Bon à savoir :** les séquences d'échanges EDI sont publiées sur le portail Pro.Dou@ne, à la rubrique «guichet EDI», afin de permettre aux prestataires informatiques d'adapter le système informatique du déclarant.

Le guichet DTI (Direct Trade Interface) permet à l'opérateur de saisir sa télédéclaration sur Internet, via le portail Pro.Dou@ne (<https://pro.douane.gouv.fr>). La télédéclaration prend la forme d'un **formulaire rempli en ligne**.

Pour cela, **l'opérateur doit être habilité en souscrivant une convention** directement avec le bureau de douane. Après enregistrement et agrément préalable auprès de la douane, les opérateurs accèdent à DELT@ au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe.

## ► LES PROCHAINES ETAPES DU DEPLOIEMENT DE DELT@

- DELT@ P pour la prise en charge  
des marchandises

DEL@ P doit permettre, à terme, le suivi de la prise en charge des marchandises introduites dans l'Union européenne, jusqu'à leur dédouanement à l'extérieur du territoire communautaire.

La téléprocédure DELT@ P a d'abord été développée sur le site de Roissy, afin de permettre aux compagnies aériennes de transmettre aux services douaniers, la déclaration sommaire ou leur manifeste aérien. Elle est dorénavant effective pour tous les opérateurs de la plate-forme aérienne (compagnies et leurs représentants), via [Pro.Dou@ne](mailto:Pro.Dou@ne).

- DELT@ O pour le dédouanement  
des occasionnels

Les opérateurs non réguliers et les particuliers pourront dédouaner, rapidement et simplement, les marchandises reprises sur une liste pré-établie.

- DELT@ Transit

En 2009, une nouvelle téléprocédure DELT@ T remplacera le téléservice NSTI, afin de prendre en compte non seulement les dernières exigences communautaires mais, également, une interconnexion avec les téléprocédures DELT@ de dédouanement.

**Info utile :** un espace de formation permanente est à votre disposition sur [Pro.Dou@ne](mailto:Pro.Dou@ne) (cliquez sur «services en ligne», puis sur DELT@ D ou C).

Des démonstrations en ligne sont disponibles, afin de vous permettre de vous familiariser avec les téléservices DELT@.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le portail **Pro.Dou@ne**, rubriques « les services en ligne » et « guichet EDI »
- **Les bases réglementaires :**
  - BOD n° 6694 du 29 décembre 2006
  - BOD n° 6707 du 23 mars 2007
  - BOD n° 6741 du 24 décembre 2007
- **Le pôle d'action économique** localement compétent (cf. annexe en page 12)

## COORDONNEES UTILES

### Infos Douane Service

▶ **N° Indigo 0 820 02 44 44** (0,12 € TTC/mn), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h  
[ids@douane.finances.gouv.fr](mailto:ids@douane.finances.gouv.fr)

### Direction générale des douanes et droits indirects

Sous-direction C

(Systèmes d'information et de communication)

11, rue des deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 57 53 40 30

Télécopie : 01 57 53 40 79

[dg-c@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-c@douane.finances.gouv.fr)

### Centre Informatique Douanier

27, rue des Beaux Soleils

95520 Osny

Tél : 01 30 75 65 65

Télécopie : 01 30 30 20 33

[cid@douane.finances.gouv.fr](mailto:cid@douane.finances.gouv.fr)

**Coordonnées des « pôles d'action économique » de chaque direction régionale des douanes et droits indirects, incluant une fonction de conseil.**

**AIX-EN-PROVENCE**

Tél : 04 42 95 27 60  
Télécopie : 04 42 59 46 58  
[pae-provence@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-provence@douane.finances.gouv.fr)

**AJACCIO**

Tél : 04 95 51 71 77  
Télécopie : 04 95 51 39 00  
[dr-corse@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-corse@douane.finances.gouv.fr)

**AMIENS**

Tél : 03 22 46 85 17  
Télécopie : 03 22 46 85 39  
[pae-picardie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-picardie@douane.finances.gouv.fr)

**ANNECY**

Tél : 04 50 33 41 33  
Télécopie : 04 50 51 00 68  
[dr-leman@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-leman@douane.finances.gouv.fr)

**BAYONNE**

Tél : 05 59 46 68 67  
Télécopie : 05 59 25 54 58  
[pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr)

**BESANÇON**

Tél : 03 81 65 24 32  
Télécopie : 03 81 81 81 32  
[dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr)

**BORDEAUX**

Tél : 05 57 81 01 42  
Télécopie : 05 56 44 82 46  
[dr-bordeaux@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bordeaux@douane.finances.gouv.fr)

**CAEN**

Tél : 02 31 39 46 42  
Télécopie : 02 31 39 46 00  
[pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr)

**CHAMBERY**

Tél : 04 79 33 80 77  
Télécopie : 04 79 85 28 61  
[pae-chambery@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-chambery@douane.finances.gouv.fr)

**CLERMONT-FERRAND**

Tél : 04 73 34 79 05  
Télécopie : 04 73 34 84 89  
[pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr)

**DIJON**

Tél : 03 80 58 20 35  
Télécopie : 03 80 56 63 19  
[pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

**DUNKERQUE**

Tél : 03 28 29 25 59  
Télécopie : 03 28 61 33 27  
[pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr)

**LE HAVRE**

Tél : 02 35 19 51 12  
Télécopie : 02 35 19 51 36  
[pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr)

**LILLE**

Tél : 03 28 36 36 00  
Télécopie : 03 20 06 30 59  
[pae-lille@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-lille@douane.finances.gouv.fr)

**LORRAINE-NANCY**

Tél : 03 88 17 72 26  
Télécopie : 03 83 17 72 12  
[pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr)

**LYON**

Tél : 04 72 77 39 42  
Télécopie : 04 78 42 88 39  
[pae-lyon@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-lyon@douane.finances.gouv.fr)

**MARSEILLE**

Tél : 04 91 14 15 09  
Télécopie : 04 91 56 26 60  
[pae-marseille@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-marseille@douane.finances.gouv.fr)

**MONTPELLIER**

Tél : 04 67 20 44 12  
Télécopie : 04 67 58 79 15  
[pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr)

**MULHOUSE**

Tél : 03 89 66 94 33  
Télécopie : 03 89 66 35 99  
[pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr)

**NANTES**

Tél : 02 40 44 34 05  
Télécopie : 02 40 73 37 95  
[pae-nantes@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nantes@douane.finances.gouv.fr)

**NICE**

Tél : 04 93 13 78 08  
Télécopie : 04 93 13 78 14  
[pae-nice@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nice@douane.finances.gouv.fr)

**ORLEANS**

Tél : 02 38 77 46 05  
Télécopie : 02 38 77 46 23  
[pae-orleans@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-orleans@douane.finances.gouv.fr)

**ORLY**

Tél : 01 49 75 84 11  
Télécopie : 01 49 75 84 01  
[pae-orly@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-orly@douane.finances.gouv.fr)

**PARIS**

Tél : 01 40 40 39 60  
Télécopie : 01 42 40 47 90  
[pae-paris@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-paris@douane.finances.gouv.fr)

**PARIS-EST**

Tél : 01 64 62 75 27  
Télécopie : 01 60 17 85 77  
[pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr)

**PARIS-OUEST**

Tél : 01 39 21 50 24  
Télécopie : 01 34 51 30 78  
[pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr)

**PERPIGNAN**

Tél : 04 68 66 29 22  
Télécopie : 04 68 50 51 61  
[pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr)

**POITIERS**

Tél : 05 49 42 32 22  
Télécopie : 05 49 42 32 29  
[pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr)

**REIMS**

Tél : 03 26 50 54 12  
Télécopie : 03 26 50 54 23  
[pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr)

**RENNES**

Tél : 02 99 65 34 82  
Télécopie : 02 99 31 89 64  
[pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

**ROISSY**

Tél : 01 48 62 62 88  
Télécopie : 01 48 62 66 85  
[pae-roissy@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-roissy@douane.finances.gouv.fr)

**ROUEN**

Tél : 02 35 52 36 05  
Télécopie : 02 35 52 36 80  
[pae-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-rouen@douane.finances.gouv.fr)

**STRASBOURG**

Tél : 03 88 21 22 73  
Télécopie : 03 88 25 66 11  
[pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr)

**TOULOUSE**

Tél : 05 62 15 12 85  
Télécopie : 05 61 21 81 65  
[pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

**GUADELOUPE**

Tél : (0590) 25 06 63  
Télécopie : (0590) 81 33 92  
[dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr)

**GUYANE**

Tél : (0594) 29 74 73 / 61  
Télécopie : (0594) 29 74 52  
[dr-guyane@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-guyane@douane.finances.gouv.fr)

**LA REUNION**

Tél : (0262) 90 81 05  
Télécopie : (0262) 41 09 81  
[dr-reunion@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-reunion@douane.finances.gouv.fr)

**MARTINIQUE**

Tél : (0596) 70 72 81  
Télécopie : (0596) 70 73 65  
[dr-martinique@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-martinique@douane.finances.gouv.fr)

**MAYOTTE**

Tél : (0269) 61 42 22  
Télécopie : (0269) 60 17 50  
[douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr](mailto:douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr)

**NOUVELLE CALEDONIE**

Tél : (00687) 26 53 13  
Télécopie : ((00687) 27 64 97  
dr-drndc@offratel.nc

**POLYNESIE française**

Tél : (00689) 50 55 58  
Télécopie : (00689) 43 55 45  
[dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

**SAINT PIERRE ET MIQUELON**

Tél : (0508) 41 17 44  
Télécopie : (0508) 41 41 94  
[douanspm@cheznoo.net](mailto:douanspm@cheznoo.net)



# Notes

20 horizontal dotted lines for writing notes.



**Cargo**

**DELTA@**



**Direction générale des douanes et droits indirects**  
Bureau Information et Communication  
11, rue des deux Communes - 93558 MONTREUIL Cedex

Février 2008